

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 novembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**520, 18<sup>E</sup> AVENUE**

Demande déposée le 12 septembre 2023 par Mme Sylvie Paradis concernant le lot 4 225 032 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 520, 18<sup>e</sup> Avenue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment principal existant :

- a) une marge avant de 5,9 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- b) une marge latérale de 1,2 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- c) une somme des marges latérales de 5,1 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une somme minimale des marges latérales de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 6 octobre 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---